

**GROUPE Y MANAGEMENT**  
**Société Anonyme au capital de 2 218 550 €**  
**Siège Social : 53 rue des Marais**  
**79000 NIORT**

**443 755 483 RCS NIORT**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,  
le quatre Février,  
à 8 heures 30,

Les actionnaires de la société GROUPE Y MANAGEMENT, société anonyme au capital de 2 218 550 €, divisé en 221 855 actions de 10 € chacune, dont le siège est 53 rue des Marais – 79000 NIORT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc MENDES en qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Francis GUILLEMET et Monsieur Christophe MALECOT, actionnaires et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Eudes ARTARIT est désigné comme secrétaire.

La société EXPRES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre contre décharge, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 221 855 actions sur les 221 855 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

*JMM    CM    FG    JL*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- ***Lecture du rapport du Conseil d'administration,***
- ***Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,***
- ***Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 118 200 € par voie de rachat de 11 820 actions, sous condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux ; Conditions et modalités de cette opération,***
- ***Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réaliser l'opération, procéder au rachat des titres en vue de leur annulation et accomplir les formalités requises,***
- ***Modifications corrélatives des statuts sous conditions suspensives de la réalisation de l'opération de réduction de capital,***
- ***Questions diverses,***
- ***Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.***

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes et constaté que le principe du respect de l'égalité des actionnaires est respecté et que chacun des actionnaires a renoncé au rachat de ses actions, autorise le rachat par la société GROUPE Y MANAGEMENT de ONZE MILLE HUIT CENT VINGT (11 820) de ses propres actions pour un prix global maximum de NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE SOIXANTE EUROS (924 060 €), soit environ 78,18 € par action, en totalité auprès de la société SOFY, en vue de leur annulation.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

La différence entre le prix de rachat des actions, soit NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE SOIXANTE EUROS (924 060 €), et la valeur nominale des actions rachetées et annulées, soit CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (118 200 €), à savoir la somme de HUIT CENT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (805 860 €) sera imputée sur le poste « Autres réserves ».

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

MM CM FG M

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous conditions suspensives de l'achat des 11 820 actions détenues par la société SOFY, et de l'absence de toutes oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux,

DECIDE de procéder à l'annulation des ONZE MILLE HUIT CENT VINGT (11 820) actions rachetées par la Société auprès de la société SOFY.

En conséquence, le capital sera réduit d'une somme de CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (118 200 €), représentant 11 820 actions de 10 € de valeur nominale chacune et ramené de DEUX MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2 218 550 €), à la somme de DEUX MILLIONS CENT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (2 100 350 €), divisé en 210 035 actions de 10 € chacune.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par le Conseil d'administration.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende éventuel mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser le rachat des actions ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutive décidée sous la résolution précédente, de constater la réalisation des conditions suspensives, et plus généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette réduction du capital social.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence, sous conditions suspensives de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de NIORT, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à procéder à la modification corrélative des statuts à compter du jour de la réalisation définitive de la réduction du capital social.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'au Cabinet ACTY, 52 Rue Jacques Yves Cousteau, Bât C, 85000 LA ROCHE SUR YON, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

JMM CM FG JA

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
**Jean-Marc MENDES**

**Francis GUILLEMET**

Les scrutateurs  
**Christophe MALECOT**

*Jean-Marc MENDES*

*Francis GUILLEMET*

*Christophe MALECOT*

Le secrétaire  
**Jean-Eudes ARTARIT**

*Jean-Eudes ARTARIT*